

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-113

Approuvant la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation d'un mur de soutènement, situé entre la rue Alfred Dubois et rue Malte Brun

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2122-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la Ville a décidé d'engager des travaux de réhabilitation d'un mur de soutènement situé entre la rue Alfred Dubois et la rue Malte Brun ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la phase diagnostique de ces travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le contrat de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation d'un mur de soutènement situé entre la rue Alfred Dubois et la rue Malte Brun est signé avec la Société SYMBIOSE INGENIERIE sise 29 Rue Marcel Thil- 51100 REIMS.

ARTICLE 2

Le montant total du contrat s'élève à 10 730€ HT soit 12 876€ TTC.

ARTICLE 3

Cette mission de maîtrise d'œuvre partielle débute dès la notification du contrat signé, formalisée par un ordre de service, et se termine à la réception des travaux. Sa durée est de douze semaines.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28 mai 2025

Le Maire

Olivier THOMAS

